

***Sécheresse : Renforcement des mesures de restriction sur les usages de l'eau
sur les bassins versants de la Loire, Allier, Cèze en cohérence avec les mesures prises par le Gard la Lozère
et la Haute-Loire***

Les conditions météorologiques de ces derniers jours continuent d'engendrer une baisse généralisée des débits dans les cours d'eau et ont conduit les départements du Gard, de la Lozère et de la Haute-Loire à renforcer les mesures de restriction. Désormais, par cohérence hydrologique, les bassins versants de l'Allier et La Loire atteignent donc le niveau de gravité d'alerte, et la Cèze le niveau d'alerte renforcée.

L'arrêté préfectoral n° 07-2026-07-21-00004 classe les bassins versants suivants :

- **Allier, Loire : ALERTE**
- **Cance, Eyrieux, Ouvèze-Payre, Ardèche, Beaume-Chassezac, Cèze : ALERTE RENFORCÉE**
- **Doux-Ay : CRISE**

Pour les bassins versants pour lesquels la ressource en eau utilisée se situe sur les cours d'eau soutenue, les mesures de restriction sont définies pour les usages agricoles et industriels de la manière suivante :

- **L' Ardèche : ALERTE RENFORCÉE**
- **Chassezac : ALERTE**

Les limitations des usages de l'eau sont celles définies par l'arrêté cadre « sécheresse » n° 07-2023-06-06-00002 du 6 juin 2023.

Rappels et recommandations

 **Usagers particuliers et collectivités** : soyez vigilants et économes, même en dehors des zones sous restrictions. Réduisez l'arrosage, évitez le lavage inutile, préservez la ressource.

 **Professionnels agricoles** : les mesures d'irrigation sont définies par l'arrêté cadre sécheresse n° 07-2023-06-06-00002 du 6 juin 2023. Référez-vous à vos autorisations spécifiques.

 **Maires** : ils peuvent, en fonction des réalités locales, prendre des arrêtés municipaux plus contraignants.

 **Ouvrages hydrauliques** : le respect du **débit réservé** est impératif (en général 0,1 module), même en période de sécheresse.

 **Contrôles** : Des contrôles seront réalisés tout au long de la période estivale pour vérifier le respect des restrictions.

 Pour connaître les mesures applicables dans votre commune :  vigieau.gouv.fr



vigieau.gouv.fr

S'informer sur les restrictions d'eau en période de sécheresse

Pour toutes informations vous pouvez contacter la direction départementale des territoires - Service environnement / Pôle eau par courriel : ddt-se@ardeche.gouv.fr (04 75 66 50 00).



Contact presse

Tél : 04 75 66 50 07 - 04 75 66 50 14
Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr

Rue Pierre Filliat - BP 721
07007 Privas Cedex

www.ardeche.gouv.fr

@Prefet07



ANNEXE 1 - Situation des différents bassins versants du département de l'Ardèche

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

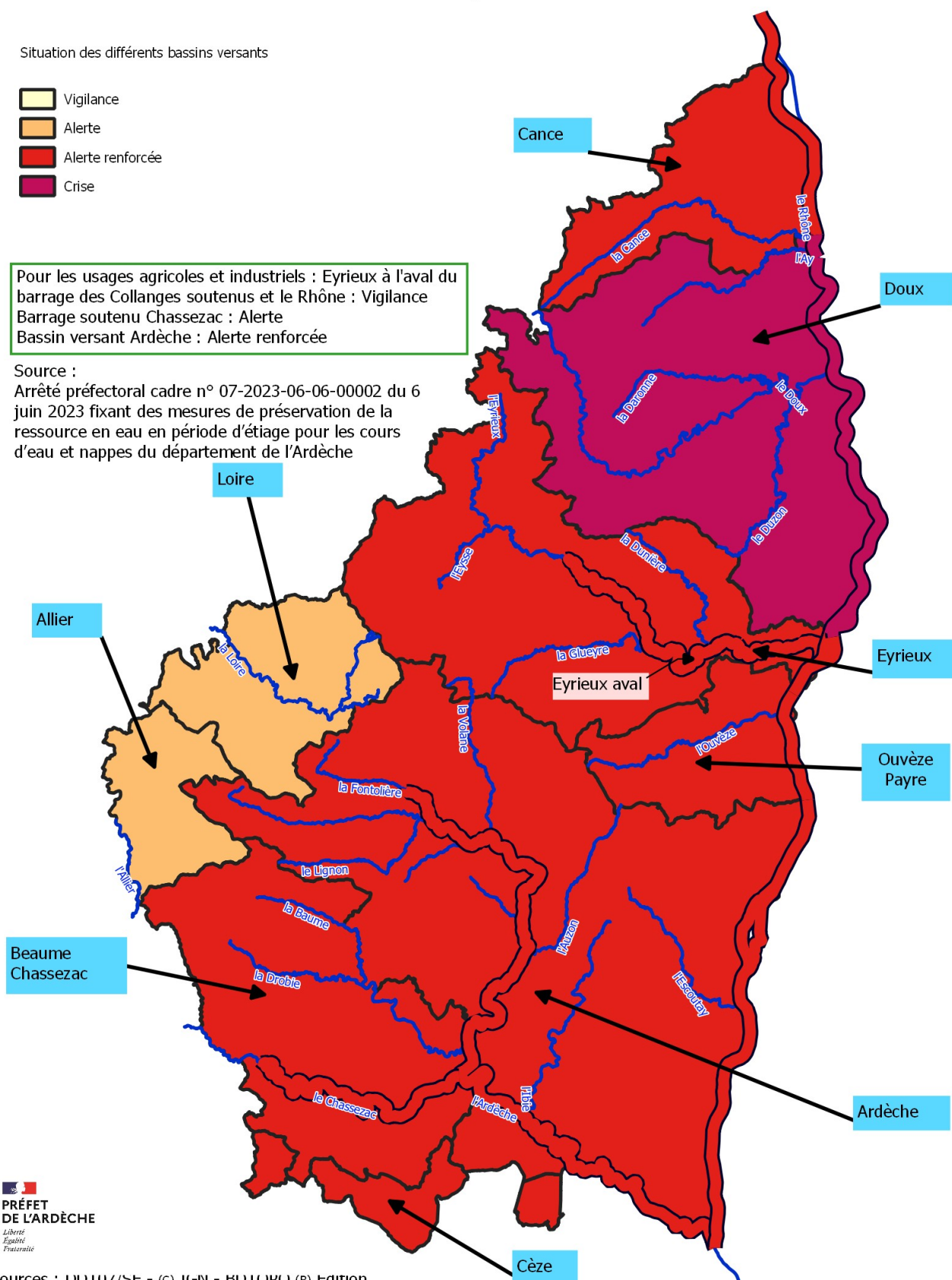
Gestion des pénuries d'eau

Situation des différents bassins versants



Pour les usages agricoles et industriels : Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges soutenus et le Rhône : Vigilance
Barrage soutenu Chassezac : Alerte
Bassin versant Ardèche : Alerte renforcée

Source :
Arrêté préfectoral cadre n° 07-2023-06-06-00002 du 6
juin 2023 fixant des mesures de préservation de la
ressource en eau en période d'étiage pour les cours
d'eau et nappes du département de l'Ardèche



ANNEXE 2 – Résumé des principales restrictions (extrait de l'arrêté cadre)

Mesures de restriction s'appliquant aux bassins versants du : Loire, Allier

Usages des particuliers et des collectivités	ALERTE
Pelouses, espaces verts publics et privés	 Autorisé les lundi, mercredi et vendredi de 20h à 9h.
Jardins potagers	 Autorisé entre 18h et 11h
Piscines	Interdiction de remplissage sauf : - piscine nouvellement construite si le chantier a débuté avant les premières restrictions - remise à niveau pour toutes les piscines Ces remplissages ne sont autorisés qu'entre 20h et 9h
Espaces sportifs de toute nature	 Autorisé entre 18h et 11h
Lavage des voiries	 INTERDIT sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.
Lavage des voitures	 INTERDIT sauf dans les stations de lavage professionnelles recyclant l'eau ou équipées de haute pression ou de portique programmé ECO et pour les véhicules ayant un impératif sanitaire.
Plans d'eau, canaux d'agrément, béaliers autorisés par d'arrêté préfectoral	 Strict respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation
Fontaines publiques à circuit ouvert	 INTERDIT

Mesures de restriction s'appliquant aux bassins versants du : Cance, Eyrieux, Ouvèze-Payre, Ardèche, Beaume-Chassezac, Cèze

Usages des particuliers et des collectivités	ALERTE RENFORCEE
Prélèvements directement dans les cours d'eau	 interdits : les dispositifs de prélèvement (crépines, tuyaux) devront être totalement retirés du lit du cours d'eau et de la berge
Arrosage des pelouses, ronds points, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément	 Interdit, sauf pour arbres et arbustes plantés depuis moins de deux ans, pour lesquels un arrosage localisé est autorisé trois jours par semaine (lundi, mercredi et vendredi) entre 20 h et 9 h
Jardins potagers	 Interdit de 9h à 20h. Arrosage en priorité avec des réserves d'eau constituées. Si arrosage à partir du réseau d'eau potable, arrosage localisé (avec un arrosoir manuel au pied des plants ou avec un système de goutte à goutte) au pied des plants
Espaces sportifs	 Autorisé de 20h à 23h deux jours par semaine (lundi et jeudi)
Piscines	 Piscine nouvellement construite : premier remplissage autorisé ; Toutes piscines : remplissage complet interdit et remplissage complémentaire autorisé de 22h à 6h
Lavage des voiries	 Sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.
Lavage des voitures	 INTERDIT sauf dans les stations de lavage professionnelles recyclant l'eau ou équipées de haute pression ou de portique programmé ECO et pour les véhicules ayant un impératif sanitaire.
Plans d'eau, canaux d'agrément, béaliers ne disposant pas d'arrêté préfectoral d'autorisation	 Alimentation et prélèvements interdits
Plans d'eau, canaux d'agrément, béaliers autorisés par d'arrêté préfectoral	 Alimentation et prélèvements interdits

Fontaines publiques à circuit ouvert	 Alimentation interdite
Stations d'épuration et réseaux d'assainissement	 Sauf opérations de maintenance indispensables

Mesures de restriction s'appliquant aux bassins versants du : Doux-Ay

	CRISE
Arrosage des pelouses, ronds points, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément	 Interdit sauf arrosage localisé des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans pour lesquels l'arrosage est autorisé 3 jours par semaine (lundi, mercredi et vendredi) entre 20h et 9h
Jardins potagers	 Interdit de 9h à 20h. Arrosage en priorité avec des réserves d'eau constituées. Si arrosage à partir du réseau d'eau potable, arrosage localisé (avec un arrosoir manuel au pied des plants ou avec un système de goutte à goutte) au pied des plants
Espaces sportifs	 Interdit
Piscines	 Interdit
Lavage des voiries	 Interdit , sauf impératifs sanitaires.
Lavage des voitures	 Interdit , sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire
Plans d'eau, canaux d'agrément, béaliers ne disposant pas d'arrêté préfectoral d'autorisation	 Interdit
Plans d'eau, canaux d'agrément, béaliers autorisés par arrêté préfectoral	 Interdit
Fontaines publiques à circuit ouvert	 Interdit
Stations d'épuration et réseaux d'assainissement	 Interdit , sauf opérations de maintenance indispensables

ANNEXE 3 – Carte des secteurs de tour d'eau agricoles

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Tours d'eau agricoles

Groupe de tours d'eau agricoles

- 1
- 2
- 3

